

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2025.118 Du 15 décembre 2025
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 9 décembre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud La Celle Saint-Cloud 	Objet : Fixation des tarifs de la saison culturelle 2026-2027	
Secrétaire de séance : Blaise VIGNON	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 33 Présents : 28 Pouvoirs : 4 Votants : 32 Pour : 30 Contre : 2 Abstentions : 0	<p>Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,</p> <p>Vu l'avis favorable de la Commission Animation – Culture – Sport du 25 novembre 2025,</p> <p>Considérant qu'il convient de définir la politique tarifaire pour la saison 2026-2027,</p>	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE <u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAUC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Mohamed KASMI <u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Jean-François BARATON Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR Dominique PAGES Michel AUBOIN	<p style="text-align: center;">APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ</p> <p>A la majorité des membres présents et représentés, par 30 voix pour et 2 voix contre Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD.</p> <p>Approuve les tarifs de la saison culturelle 2026-2027 (de septembre 2026 à juillet 2027, tels que figurant en annexe).</p> <p>Fixe la date d'application desdits tarifs à compter du caractère exécutoire de la délibération.</p>	
Absents excusés : Geneviève SALSAT, Françoise ALBOUY, Vincent POUYET, Carmen OJEDA-COLLET.	 <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="flex: 1; text-align: right;"> <p>Le Maire, </p> <p>Olivier DELAPORTE</p> </div> </div> <p><i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.</i> <i>Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)</i> - <i>ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)</i> <p><i>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</i></p>	
Absents ayant donné pouvoir :		

Geneviève SALSAT pouvoir à Michel
AUBOUIN
Françoise ALBOUY pouvoir à Pierre
SOUDRY
Vincent POUYET pouvoir à Sylvie
d'ESTEVE
Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à
Jean-François BRARATON.

Absents :
Juliette DECAUDIN